«Le renforcement des droits politiques des femmes en Algérie : un pas vers une bonne gouvernance »

Dr. Abdeslem DAHMANI

Université Abderrahmane Mira- Bejaïa

Introduction :

Letroisième millénaire est marqué par l'évolution, la diversité et la propagation des droits de l'homme dans tous les coins du monde.Cette nouvelle période montre également que l'humanité connait de nouvelles idéeset principes rénovés. Ce changement est résumé dansla mondialisation desdroits de l'homme, la réalisationdu développement humain, la bonne gouvernance et la démocratieparticipative.A cet égard, le sujet des droits de la femme se retrouve, plus que jamais, au centre de préoccupation de la société internationale qui reflète sa philosophie sur les législations internes des Etats. Et ce dans ce sens que L'Algérie a multiplié ses efforts pour initier des législations capables non seulement à mettre fin à l'isolement de la femme,mais également à renforcer l'arsenal juridique notamment en matière des droits politiques.

A ce titre, le deuxième axe du colloque nous incite à trouver des réponses à une question importante: Est-Il essentiel de donner aux *femmes les* moyens de participer pleinement à la vie

politique ?Quel estla réponse du législateur algérien, en particulier à la lumière du récent amendement constitutionnel?

Le concept de l'autonomisation et la participation des femmes:

Il est clair que l'autonomisation et la participation sont deux faces d'une même *pièce*. Ce concept signifie politiquementla participation active des femmes dans la prise de décision en élargissant l'éventail des possibilités et des options et des alternatives disponibles. Dans ce sens, la participation active exige le développement des femmes et le développement de leurs capacités et le potentiel d'avoir le pouvoir d'être en mesure d'apporter des changements dans notre société.

Enfait, l'autonomisation des femmes s'agit également, de donner des sources d'énergie pour quelle soit activeet influente sur les autres et a une composante de plusieurs choix nécessaire pour protéger ses intérêts, il doit inclure les éléments suivants: 1. la sensibilisation des femmes. 2. la qualification, la formation et le renforcement des capacités. 3. La construction de la capacité cognitive. El le plus important encore, l'égalité des chances de ne pas obtenir la voix lors du scrutin seulement, mais aussi dans l'accès aux

ressources et aux avantages sociaux, et bien évidemment tous les autres droits[1].

I. Les droits politiques des femmes consacrés à l'échelle internationale:

Depuis sa création, L'Organisation des Nations Unies a donné une priorité aux droits de l'homme et plusieurs conventions internationales sont apparues au sein de cetteinstitution internationale et qui instaure le principedel'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels. Puis un autre texte a vu le jour il s'agit de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination à l'égard la femme.

Le but de tous ces traités est la reconnaissance des droits des femmes et l'exclusion de toute discrimination sur la base du sexe de permettre aux femmes de jouir à la plénitude de leurs droits, qui a été mis en évidence dans la liste des objectifs du Millénaire pour le développement humain. Alors, quels sont les droits politiques les

[1]- Abdullah Hisham, **l'intégration des femmes dans le développement par l'égalité des droits, des ressources et de l'opinion**, traduction du rapport de la Banque mondiale, recherche sur les politiques, s études sociologie, l'Association arabe d'études et d'édition, première édition arabe, 2004, p. 14-20 .

plus importantes prévues pour les femmes dans la législation internationale? Est-il envisagé de créer un environnement favorable pour les femmes d'exercer leurs droits sur les objectifs de développement du millénaire?

1- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948:

Cette déclaration est le premier document en ce sens publié par une organisation internationale universelle. Au fil du temps, ce texte dont la portée est avant tout *morale*puis juridique, a instauré le principe de non-discrimination, et a déclaré que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et libertés sans aucune discrimination fondée sur le sexe.

En ce qui concerne les droits politiques, la déclaration reconnue dans l'article 21 de certaines applications du principe de l'égalité, comme l'égalité dans la participation à la gestion des affaires publiques de l'Etat et dans la fonction publique, et les droits de vote[2]. Ce textea abordé également, dans ces articles –au pied d'égalité-les droits civils, économiques et sociaux tels que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelles, et le droit à une

[2]- Voir l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par résolution de l'Assemblée générale 217 A d 3, en date du 10 Décembre 1948.

nationalité, le droit au travail et à la propriété, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à l'éducation, la santé, et d'autres droits[3].

2- Le pacte international des droits civils et politiques de 1966.

Ila été adopté en 1966, et ouvert à la signature, la ratification et l'adhésion par la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 16 Décembre 1966, et est entré en vigueur le 23 Mars 1978, et a été ratifiée par l'Algérie le 16 mai 1989.Il s'agit des droits négatifs dans le sens où l'Etat ne doit pas interférer dans l'exercice de ces droits par les individus." Parmi les droits politiques énoncés se trouve l'article 25 qui énonce que : les hommes et les femmes participent à la gestion des affaires publiques, ainsi que d'élire et d'être élu, ainsi que l'accès à la fonction publique dans son pays Sont au pied d'égalité chaque citoyen sans aucune discrimination.

Et ce dans ce sens que dans le reste des articles du Pacte on indique le droit de former des associations et de constituer des syndicats pour la défense de ses intérêts, et que tout les gens sont égaux devant la loi et de jouir de sa protection, ainsi que le texte insiste sur

[3]- Voir l'article 03 et les articles 09-16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

l'inadmissibilité de l'esclavage la traite des esclaves chez les femmes en particulier, et d'autres droits civils et politiques[4].

3- Dans laConvention internationale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes:

Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, est parmi les piliers les plus importants du régime des droits de l'homme. Pour atteindre à ce but les défendeurs des droits de l'homme étaient ont multiplié leurs efforts pour que la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes[5] voit le jour. Au sein de cette conventionles droits politiques sontbien élargies et mentionnés dans la partie II de la présente convention, qui permet aux femmesLe droit d'exercer des droits politiques: le droit de vote aux élections et référendums publics, ainsi que ses droits et l'admissibilité des élections pour devenir un membre d'un organe qui sera choisi par le suffrage universel, et lui a donné le droit de formuler sa propre politique et de mise en œuvre, et le droit d'occuper des fonctions publiques[6]. S'ajoute à cela, la convention

[4]- Voir les articles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de1966.

[5]- L'Algérie a ratifié cette Convention le 22 Janvier 1996, et qui a été adopté en 1997 et entré en vigueur le 09/03/1981, mais mon pays a exprimé des réserves sur les articles 02 et 09/2 et l'article 15/04, et les articles 16 et 29, mais le rapport sur le développement humain arabe de 2002 a souligné que l'Algérie a signé la Convention mais elle n'a pas ratifiée.

[6]- Voir l'article 07 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

apermet aux femmes le de représenter leurs gouvernements au niveau international, le droit d'acquérir, conserver, ou changé sa nationalité[7].

Le second article a présentédes moyens d'éliminer la discrimination contre les femmes, ils sont comme suit:

- L'intégration du principe de l'égalité entre les sexes dans les constitutions et législations nationales.
- Prendre des mesures législatives et définir des sanctions pour les auteurs de l'acte de discrimination.
- Abstenir de se livrer à tout acte de discrimination contre les femmes et de veiller à ce que les institutions publiques soient en conformité avec cette obligation.
- Abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes.

Les articles3, 4 et 5obligent les Etats partis à la Convention à prendre toutes les mesures politiques appropriées, en particulier dans la législation pour assurer le plein épanouissement des femmes et de leur progrès. Ce qui nous intéresse ici est de parvenir à la sécurité humaine pour les femmes grâce à des mesures spécifiques pour leur développement, il existe quatre dimensions fondamentales de la sécurité humaine pour les femmes, à savoir:

[7]- Voir l'article 08-09 de la même convention.

Tout d'abord, la sécurité physique pour les femmes: signifie qu'aucune fille ne soit exposée à la maladie dans les premiers stades de la vie, et qu'elle obtienne la nutrition complète, et que ne soit pas exposé à des pratiques néfastes pour la santé tels que le viol.

Deuxièmement, la sécurité économique des femmes: c à dire qu'elles bénéficientd'un revenu stable suffisant pour satisfaire leurs besoins de base et d'obtenir les qualifications requises pour le travail et la rémunération appropriée pour ce travail.

Troisièmement, la sécurité sociale et psychologique pour les femmes: pour qu'elles ne se sentent pas opprimées à l'enfance pour motif qu'elle est femelle, et d'avoir un choix dans la vie sociale tels que le mariage, et que les options pour mettre fin à son mariage soient élargies.

Quatrièmement, la sécurité politique pour les femmes: cela signifie de ne pas restreindre la liberté de la femme tant qu'elle ne viole pas la loi. Cette sécurité couvre aussi le droit d'exprimer son bulletin de vote aux élections, et sa candidature dans les assemblés locales et parlementaires[8].

[8]-Rushdie Shehata Abu Zeid, **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du point de vue islamique**, maison alwafad'impression et d'édition, Alexandrie, 1 ère édition, 2007, pp. 111-117.

II. Les droits politiques des femmes dans la législation algérienne et l'impact des récentes modifications.

Puisque le système législatif interne est une extension de la législation internationale, l'Algérie depuis son indépendance était soucieuse à la nécessité de donner une priorité à l'application des dispositions des conventions internationales ratifiés on travaillant pour une meilleure efficacité surtout que ces conventions font partie aujourd'hui du droit notrearsenal juridique national.

En référence aux constitutions algériennes en Algérie depuis 1963 jusqu'à ce jour, la Constitution de 2016, a instauré dans son intégralité le principe d'égalité et de non-discrimination dans le domaine des droits et des devoirs entre les hommes et les femmes, et que c'est dans ce sens que la dernière Constitution, en particulier le quatrième chapitreconsacréaux droits de l'homme et des libertés fondamentales en travaillant pour les protéger et les promouvoir[9].

En fait, le législateur algérien non seulement a travaillé pour élargir la participation politique des femmes et leur permettre de jouir de leurs droits politiques dans cettenouvelle constitution, mais aussi a voulu promouvoir leurs droits politiques dans d'autres branches de droit.

[9]- Djabi Abdul Malik, un regard sur les droits de l'homme en Algérie, édition de 1998, pp. 06-21.

1- Les droits de la participation politique:

L'Article 35 de la récente constitution de la Constitution: " L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues..

Cet article a souligné un certain nombre de droits de participation politique, qui sont destinés à contribuer à la gestion des affaires publiques par l'exercice des droits de la citoyenneté, et: le droit d'élection (vote et candidature), et le droit d'accès à la fonction publique, en basant sur le devoir du législateur pour assurer l'exercice de ces droits sur un pied d'égalité avec les hommes sans distinction, il est que l'exercice de ces droits nécessite la disponibilité d'autres droits nécessaires pour le bon fonctionnement du processus électoral et l'égalité d'accès au service public, comme la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et de ne pas succomber à toute menace en raison d'exprimer une opinion.

A- le droit de vote: la Constitution donne aux femmes algériennes des droits sans discrimination entre les deux sexes, c'est ce qu'on peur retirer de l'article 62 « Tout citoyen remplissant les conditions légales, est électeur et éligible » Cet article est initié sous formegénérale et sans discrimination entre les sexes, y compris le

droit de vote, au participation aux élections et aux référendums afin de sélectionner desreprésentants dans lesassemblés locales et nationale (parlement) et bien évidemment le poste du président la république , ainsi le droit de éligible, ce qui signifie que le droit à l'adhésion auxassemblées locales et au parlement[10].

Le droit de vote s'agit d'exprimer une opinion dans chaque référendum tenu en conformité avec les dispositions de la Constitution avant toute modification des textes, et d'exprimer une opinion sur l'élection du Président, ainsi que l'Assemblée populaire nationale et des élections municipales.

Et en se référant aux lois des élections successives en Algérie, nous constatonsl'avancée remarquable et qualitative qu'a connue l'Algérie,l'article 50 et 54 la loi n° *89-13* du 7 août 1989 portant loi *électorale* énoncent que : "Un conjoint peut voter à la place de l'autre avec la preuve du lien conjugal par la présentation du livret de famille en plus des cartes électorales ". La loi électorale de 1997, modifiée et complétée nie les élections de la famille et permet que lesprocurations exceptionnelles[11]. Par contre la loi n ° 12/01 du 12

[10]- Khalid Mustafa Fahmy, **les droits des femmes entre les conventions internationales et la loi islamique et la législation positiviste (étude comparative)**, la nouvelle Maison de Universitaire, Alozarith, édition 2007, p. 125 et 136.

[11]- Voir l'article 53-64 de la loi organique n° 12/01 du 12 Janvier 2012 relatif à la loi électorale.

Janvier 2012 garantie l'élection personnelle de la femme et quiconque ne peut effectuerson devoir électoral le jour du scrutin[12].

B- ***Le droit d'éligibilité*****:**

En référence au même précédent article de la Constitution algérienne qui autorise les femmes de participer à la vie politique par le biais d'éligibilité dans les assemblées locales et au parlement afin de s'occuper des préoccupations de la communauté.

Suite aux amendements adoptés récemment par l'Algérie dans le cadre du «quota» qui accordent aux femmes un taux de participation entre 20 et 50 pour cent dans diverses assemblées : communales, des wilayas et parlementaire. Une nouvelle loi électorale n ° 03/12 datée le 12 Janvier 2012 qui fixe l'expansion de la représentation des femmes dans les assemblées élues, ce qui oblige les parties à veiller à respecter ce pourcentage dans les différentes listes électorales en fonction du nombre de sièges disponibles.Ceci est pour but de soutenir les chances des femmes et leur permettre de jouer efficacement leur rôle en tant que partenaire pour la promotion de la démocratie et la primauté du droit.De plus, l'article 07 de la loi organique 03.12 prévoit également la possibilité

[12]- Voir l'article 45 de la même loi organique.

des partis politiques d'avoir de l'aide financière spéciale de l'Etat, selon le nombre des candidats élus dans les assemblées[13].

L'application de ces nouvelles lois organiques dans les élections législatives, le 10 mai 2010, où le nombre de femmes a augmenté à 145 femmes sur 462 sièges. Le résultat enregistré a placé l' Algérie en 25 ème position à l'échelle mondiale, en tête des pays arabes dans la représentation des femmes au Parlement et en comparaison avec la Tunisie, qui occupe la 34e position au niveau mondial, et le Soudan est classé 41 avec un pourcentage de 24,6%;l'Irak est classé 38 de 25,5%, et si on compare l'Algérie avec les pays des cinq Etats membres permanents du Conseil de sécurité: la Russie (13.6%) et aux États-Unis (16.8%) et la France (18.9%) et la Chine (21.3%) et le Royaume-Uni (22.3%)[14].

Bien que les résultats obtenus, en application du système de quotas dans les assemblées élues est opposée par de nombreux acteurs politiques, puisque le système de quota tue la capacité de la femme à apporter de nouvelles perspectives aux processus de prise de décision et d'enrichir la vie politique.

2- **Le droit d'exercer une fonction publique:**

[13]- Voir l'article 02 de la loi organique n ° 12/03 du 12 Janvier, 2012 définit les modes d'élargir la représentation des femmes dans les assembles élues.

[14]- AmelMourabiti, "un résumé sur des élections législatives du 10 mai 2012," Panorama du Moyen-Orient.

Le législateur algérien a mis au pied d'égalité les hommes et les femmes pour l'accès à la fonction publique sans entraves à la jouissance de ce droit, où l'article 63 de la Constitution dispose : « L'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat, est garanti à tous les citoyens, sans autres conditions que celles fixées par la loi ». On peut qualifié que l'égalité dans la fonction publique des hommes et des femmes est l'un des piliers de la justice qui doit être atteint entre les citoyens sur la base que le recrutement doit être exercé sur la base des conditions objectives selon la nature du travail lui-même.

Nous constatons également que la Loi fondamentale du la fonction publique 06/03 prévoit dans son article 27 qu'il «Il n'y aura pas de discrimination entre les employés en raison de leurs opinions ou de leur race ou de leurs descriptions, ou toute autre raison, ou les circonstances de la situation personnelle et sociale." Quoi que le recrutement pour ces fonctions soit un droit légitime de chaque citoyen une fois les conditions requises par la loi soient disponibles[15].

Dans ce contexte, Les femmes ont occupé des postes ministériels, mais leur nombre est entre une à trois femmes ministres au sein du gouvernement. En ce qui concerne le tauxdu féminisme a été estimé à 19% pour l'année 2000, où on trouve 120 femmes cadre

[15]-Suhail Hussein Fatlawi, droits de l'homme, Encyclopédie du droit international, Amman, 1ère édition, 2007, pp 121-124.

supérieures dans l'Etat parmi 1500 employés en tant que cadre dans l'état, les chiffres qui démontrent la faiblesse de la présence et la participation dont jouissent les premières positions des femmes[16].

A titre d'exemple aussi, En 2001, les femmes occupaient 44% des postes dans la fonction publique, y compris 26,8% des emplois comme cadres. L'ensemble des postes sont dans le secteur de l'éducation, la santé et le secteur des services et dans le secteur de la sécurité, bien que le travail des femmes dans le secteur de la justice soit considérécomme une vraie avancée dans la fonction publique[17]

3- Le droit à la nationalité du côté de la mère:

Pour promouvoir les droits politiques des femmes le législateur a touché à d'autres branches de droit : on cite la loi sur la nationalité, et en vertu de cet amendement, le législateur, a combler le vide juridique, de sorte que l'ancienne législation, le femme ne peuvent pas accorder la nationalité à son enfant seulement dans deux cas: si le père n'est pas connu, ou le père est apatride; bien que l'amendement a permis aux femmes de transmettre la nationalité d'origine à son enfantafin de maitriser le cas des personnes et de les

[16]- Kamal ACHTAB, les droits de l'homme en Algérie entre le fait constitutionnel et la réalité manquée (1989-2003), Dar Alkhaldoniah pour la publication et la distribution, Algérie, édition 2005, p. 252.

[17]- Rapport national sur les objectifs du millénaire pour le développement Algérie, édité par le gouvernement Algérien, juillet 2005, Algérie.

prendre en charge, en conformité avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes[18].

D'autant que la nationalité, comme lien juridique et politique entre l'individu résulte l'acquisition de l'individu de tous les droits politiques et juridiques, et l'accomplissement de ses devoirs envers son pays, avec une protection obligatoire par ce dernier[19].

III. La position des principes du droit musulman:

En réponse aux traités internationaux et pour s'adapter aux exigences de la mondialisation. quelques concepts étrangers sont propagés dans notre communauté ces jours ci, qui accuse l'islam de limiter des droits et libertés des femmes, et le meilleur exemple de cela: les conférences appelant à minimiser le rôlede l'homme en limitant son droit au divorce, et de donner d'un pied d'égalité conjointementle droit au divorce et à prévenir la polygamie, et l'abolition du principe de l'obéissance et de la désobéissance et de lui donner le droit au mariage homosexuel et le droit de reproduction et d'autres exemples qui ne correspondent pas à la vision internationale et considèreque l'Islam freine la croissance des femmes.

[18]- Voir l'article 06-07 de l'ordonnance no 05/01 de la 27/02/2005 portante loi sur la nationalité algérienne. (JORADP n ° 15.)

[19]- Arbab BELKACEM, **le droit international privé algérien**, la deuxième partie, Dar Homa d'impression, et la publication et la distribution, Algérie, édition 2003, p 83.

Mais l'Islam est pas opposé à la participation des femmes dans les questions politiques, la preuve c'est qu'elle participait au serment d'albayaa. Et quand la femme exerce son droit électoral c'est qu'elle participe aux affaires publiques pour évaluer et donne une valeurà la nation. Allah di « Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront ».

Conclusion :

L'Algérie a débuté ses efforts pour promouvoir les droits des femmes par la mise en place du Ministère prendra soin des questions et les préoccupations des femmes. Ce ministèreavait un rôle important pour l'amendement de l'anciencode de la famille. Les réalisations de l'Algérie sur le plan international pour améliorer la situation des femmes en particulier, et les droits de l'homme en général, sont saluées dans le rapport publié par les États-Unis de 2011.

Cependant, malgré le grand nombre de ces amendements, nous nous trouvons en face de la duplication du texte et l'application sur le terrain, où les femmes demeurent victimes de discrimination et sa représentativité limitée dans les assemblées élues, il faut juste constater la proportion de femmes en Algérie, qui représentent désormais plus de la moitié de la communauté. Comme de

nombreux postes politiques de haut niveau sont toujours dominées par les hommes, tels que: la présidence du Parlement ou des assemblées, et cela est généré à cause de certains concepts culturels qui réduisent la capacité des femmes à la prise de décision et l'exercice de l'action politique.

Donc nous pouvons dire, que l'autonomisation des femmes des droits politiques et l'accès à la prise de décision et aux centres de pouvoir peut être réalisé grâce à la formation et des programmes éducatifs pour renforcer la culture juridique et la création de la capacité d'esprit chez la femme; Egalement, la mise en exécution des textes juridiques est sous la responsabilité des femmes en brisant le mur du silence en créant des associations et fédérations féministes afin de la protéger des idées destructrices contraires aux principes de la loi islamique à travers la sensibilisation en lui expliquant ses droits et devoirs à travers l'exploitation des médias et la publication de magazines, d'encourager lesrecherches, les études, faire des expositions, des ateliers, des séminaires et des conférences ... etc.